



**CONTRAT DE PRÊT AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE
POUR UNE PRÉSENTATION AU PUBLIC
EXPOSITION « L'EFFET MATILDA »**

Entre

Toulouse Métropole

Quai des Savoires,
39 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse
N° de SIRET : 243 100 518 001 70
Code APE : 8411Z

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc,
Et par délégation par Monsieur Laurent Chicoineau, Directeur du Quai des Savoires,
Ci-après dénommée « Toulouse Métropole », le « Quai des Savoires » ou « le Prêteur »,

D'une part,

Et

Mairie de Flourens

Adresse Place de la mairie
N° de SIRET : 213 101 843 00018
Code APE : 8411Z

Représentée par Jean-Pierre Fouchou Lapeyrade, maire

Ci-après dénommé(e) « l'Emprunteur »

Commenté [Auteur in1]: À compléter

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

Préambule

« *L'effet Matilda* » est une exposition réalisée par le Quai des Savoires, l'association Femmes & Sciences et la délégation du CNRS Occitanie Ouest. Un contrat tripartite pour la reproduction et la diffusion de cette exposition a permis d'habiliter Toulouse Métropole à la prêter.

L'effet Matilda désigne le déni ou la minimisation récurrente de la contribution de femmes scientifiques à la recherche, leur travail étant souvent attribué à leurs collègues hommes. C'est l'historienne des sciences américaine Margareth Rossiter (1944) qui, en 1993, baptisa cet effet du nom de Matilda, rendant ainsi hommage à Matilda Joslyn Gage (1826-1898), une autrice américaine féministe et abolitionniste qui a traversé le XIXe siècle en combattant toute forme d'oppression. Elle avait, entre autres, analysé comment les hommes s'attribuaient des pensées de femmes intellectuelles. D'après Margareth Rossiter, ce phénomène est décuplé quand il s'agit de femmes scientifiques. Pour illustrer cet effet, cette exposition présente huit femmes scientifiques dont le travail a permis des avancées scientifiques spectaculaires dans leur domaine, mais qui restent trop méconnues. Parmi elles, on trouve Rosalind Franklin pour la structure en double hélice de l'ADN, Jocelyn Bell pour le premier pulsar, et Nettie Marie Stevens pour les chromosomes sexuels.

Considérant que l'exposition, composée de panneaux, s'inscrit pleinement dans l'actualité de la ville de Flourens, il est décidé d'un commun accord du prêt de cette exposition.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Toulouse Métropole – DCSTI – Cellule juridique – Quai des Savoires – Muséum

1 / 4

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du prêt de l'exposition itinérante « *L'effet Matilda* » par le Quai des Savoirs en vue de sa présentation par l'Emprunteur au public du 16 au 28 avril 2024 à la salle des fêtes de Flourens.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa dernière signature et prendra fin lors du retour des éléments de l'exposition, soit le 29 avril 2024.

La date de fin de contrat ne fait pas obstacle à la cession de droit accordée par le Prêteur à l'Emprunteur pour ses besoins de communication et prévue à l'article 11 ci-dessous.

Article 3 - Responsables du suivi

Pour l'Emprunteur, le suivi du présent contrat est assuré par Antoine Vaillant, coordinateur de l'action territoriale.

Pour le Prêteur, le suivi du présent contrat est assuré par Marion Rivoire, adjointe au maire, marionandreflourens@gmail.com

Article 4 - Modalités financières

Le prêt est accordé à titre gratuit.

Article 5 - Identification des objets prêtés

9 panneaux dont un panneau introductif format portrait ; imprimés sur bâches décolit 800x1200 mm munis de suspentes en aluminium pour accrochage sur cimaises.

Un visuel des 9 panneaux au format pdf est fourni en annexe n°1 du présent contrat de prêt.

Article 6 - État des objets prêtés

Les Parties s'engagent à établir un procès-verbal :

- de réception des objets, signé contradictoirement entre les Parties, constatant l'état et le bon fonctionnement général de l'exposition ;
- de restitution des objets, signé contradictoirement par les Parties, après la présentation de l'exposition. Il vérifiera l'état et le bon fonctionnement de l'exposition.

Article 7 - Conservation et sécurité

L'Emprunteur :

- s'engage à faire des objets prêtés un usage exclusif dans le cadre de l'exposition « *L'effet Matilda* » ;
- prendra toutes les mesures de précaution et de sécurité pour la protection des objets prêtés ;
- est responsable de la garde des objets prêtés depuis la remise par le prêteur jusqu'à la restitution prévue le 29 avril 2024.

Le Prêteur se réserve le droit de contrôle de ces conditions de précaution et de sécurité y compris pendant la durée de l'exposition.

Article 8 - Transport

L'Emprunteur s'engage à effectuer, à ses frais et assurance, le transport aller et retour des objets prêtés, qui lui seront remis en mains propres le 15 avril 2024 au Quai de Savoirs, 39 allées Jules Guesde 31000 Toulouse. Le retour est prévu le 29 avril 2024, au Quai de Savoirs, 39 allées Jules Guesde 31000 Toulouse.

Le montage et le démontage de l'exposition dans le lieu d'accueil seront réalisés par l'Emprunteur. L'installation sera faite en accord avec le Quai des Savoirs.

Article 9 - Assurance

L'Emprunteur assure les panneaux prêtés du 15 au 29 avril 2024, transport aller et retour compris, pour une valeur totale d'assurance déclarée par le Prêteur de 777,60 €.

L'Emprunteur est tenu responsable des risques assurés de vol, perte ou toute sorte d'endommagement des objets prêtés dans la mesure où, en cas de perte totale, il lui faudrait payer la valeur assurée.

En cas de dommage aux objets, l'Emprunteur supportera les frais de restauration limités à la valeur d'assurance. En aucun cas, cette réparation ne pourra se faire sans l'accord écrit du Prêteur.

Article 10 - Responsabilités

L'Emprunteur est responsable des objets mentionnés dès leur mise à disposition par le Quai des Savoirs et jusqu'à leur retour au lieu déterminé ci-dessus.

En cas de sinistre, de perte ou de vol concernant les objets prêtés, le bénéficiaire s'engage à avertir sans délais le Quai des Savoirs .

En cas de sinistre, l'Emprunteur est autorisé à intervenir dans le cas où l'intégrité des objets prêtés est immédiatement menacée. Si ce n'est pas le cas, l'Emprunteur n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les objets prêtés.

Article 11 - Cessions de droits d'auteur

Le Prêteur,

- cède à l'Emprunteur le droit de présentation publique de l'exposition, dans les locaux de la salle des fêtes de Flourens pour la période de présentation au public du 16 au 28 avril 2024 ;
- autorise l'Emprunteur à reproduire des éléments de l'exposition par photographie et film, aux fins de sa promotion et de celle de l'Emprunteur pour une durée d'un an, à titre non exclusif et pour le monde entier, à l'exclusion de toute usage commercial et sous réserve expresse de la citation systématique du Quai des Savoirs, de l'association Femmes & Sciences et du CNRS Occitanie Ouest. L'Emprunteur veillera à ce que ces images soient prises dans de bonnes conditions de conservation des objets prêtés.

Article 12 - Mentions obligatoires

L'Emprunteur s'engage à :

- insérer sur tous les supports de communication papier et numérique lors de la présentation de l'exposition, la mention suivante : exposition « *L'effet Matilda* » réalisée par le Quai des Savoirs – Toulouse Métropole, l'association Femmes & Sciences et le CNRS Occitanie Ouest ;
- faire apparaître sur les mêmes supports de communication les logos du Quai des Savoirs, de Toulouse Métropole, de l'association Femmes & Sciences et du CNRS.

Article 13 - Résiliation

En cas de non respect par l'Emprunteur des conditions énumérées ci-dessus, le Prêteur peut résilier de plein droit le présent contrat.

Article 14 - Report

En cas de souhait de l'Emprunteur de prolongation ou de modification des dates du prêt, notamment dû à la crise sanitaire, il adressera au Prêteur une demande écrite 30 jours ouvrés avant la date de fin du prêt initialement prévue, pour accord écrit éventuel du Prêteur, dans les mêmes formes.

Article 15 - Force majeure

Une partie sera excusée d'une inexécution contractuelle dans la mesure où elle est empêchée, entravée ou retardée par des causes répondant à la définition de force majeure à conditions toutefois qu'elle notifie à l'autre partie l'existence et les causes de cette inexécution dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de sa survenue et dans la mesure où elle s'efforce de son mieux de reprendre l'exécution du présent contrat dès que possible.

Article 16 - Intégralité et intégrité du contrat

Le présent contrat, son annexe et tout avenant éventuel constituent l'expression de la volonté des Parties. Cet ensemble contractuel se substitue à tout document (document de cadrage, lettre d'engagement, devis...), accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les Parties préalablement à sa signature.

Article 17 - Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents du ressort de Toulouse, France qu'après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

Article 18 - Annexe

L'annexe ci-dessous fait partie intégrante du présent contrat :

- annexe 1 : visuel des 9 panneaux au format pdf.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Le Prêteur
Toulouse Métropole
Pour le Président,
Par délégation, le Directeur du Quai des Savoirs
Laurent Chicoineau

L'Emprunteur
Mairie de Flourens

Le Maire
Jean-Pierre Fauchou Lapeyrade

